

Les lois SR dans les pays du PO : entre existence et vécue, cas de de la Mauritanie du Niger et de la Côte d'ivoire



Ouédraogo Ousmane

SG Coalition Régionale des OSC-PF



PLANIFICATION FAMILIALE

Le Partenariat de Ouagadougou

Contexte

❑ Les impératifs démographique et sanitaire imposent des mesures fortes aux pays du PO pour accéder à la révolution contraceptive et prétendre au dividende démographique

- ✓ ISF élevé pour les 3 pays (Côte d'Ivoire : 5; Niger: 7,6 ; Mauritanie: 4,5)
- ✓ Faible prévalence contraceptive (Côte d'Ivoire :17% ; Niger :12% ; Mauritanie :15,7)
- ✓ Faible maîtrise du flux démographique (Côte d'Ivoire : 2,4% %; Niger: 3,9% ; Mauritanie : 2,4)

❑ Des défis énormes en terme de création de la demande et d'accès

- ✓ Existence de normes sociales et absence d'égalité de genre pour des choix éclairés
- ✓ Urgence d'un changement de politiques et programmes pour cibler les jeunes
- ✓ Amélioration de l'environnement habitant en terme de lois pour lever les barrières à l'accès aux services (jeunes)



PLANIFICATION FAMILIALE

Le Partenariat de Ouagadougou

Etat d'adoption de la loi SR dans les 3 pays

- ❑ **Niger** : adoption de la loi SR le **24 mai 2006** et sa traduction en 4 langue (Haoussa, Zarma, français, arabe) ; Inexistence des textes d'application
- ❑ **Mauritanie** : adoption de la loi SR le **6 octobre 2006** en conseil de Ministres; 2 étapes restantes (adoption par l'Assemblée et promulgation par le Président) Inexistence des textes d'application;
- ❑ **Côte d'Ivoire** : étape d'avant projet de loi à soumettre au Ministre de la santé le 4 décembre 2016.

Que vise l'adoption de la loi SR dans les pays?

- Promouvoir les droits des individus et des couples à la santé en lien avec les engagements et instruments juridiques nationaux et internationaux (*Constitution, Charte des NU, Déclaration Universelle, Convention relative aux droits de l'enfant.....*)



PLANIFICATION FAMILIALE

Le Partenariat de Ouagadougou

Réalité de la loi SR dans les pays

- ▶ Difficulté d'application de la loi en l'absence de textes d'application
- ▶ Difficultés d'interprétation et de mise en œuvre de certaines dispositions (*cas des dispositions sur l'avortement*)

Exemple du Niger

Article 16/Interruption volontaire de grossesse IVG

L'interruption volontaire de grossesse n'est autorisée que dans les cas suivants et sur prescription **d'un groupe conseil de médecins** :

- lorsque la poursuite de la grossesse met en danger la vie et la santé de la femme enceinte ;
- lorsqu'il existe une forte probabilité que l'enfant à naître soit atteint d'une affection d'une particulière gravité au moment du diagnostic.

- ▶ Peu d'appropriation chez les détenteurs des lois, les populations et les plus grands bénéficiaires (*femmes et jeunes*) et les agents de santé



PLANIFICATION FAMILIALE

Le Partenariat de Ouagadougou

Réalité de la loi SR dans les pays

- ▶ Persistance des violations des droits surtout chez les jeunes (*non accès à l'information, mariage précoce, pratiques néfastes, VBG, avortements*)
- ▶ Persistance des barrières médicales et attitudinales dans les sites de prestation (*jeunes plus touchés*)
- ▶ Non effectivité des droits des individus et couples à jouir de leur sexualité et santé (*surtout les jeunes*)
- ▶ Inexistence de mécanisme de veille sur l'application des lois (OSC, parlementaires)
- ▶ Refus d'alignement sur les engagements pris et les conventions internationales



Interpellation des acteurs

❑ A l'endroit des pays

- Quel rôle jouent nos parlementaires dans le processus d'accélération de l'adoption des lois et le respect des engagements et conventions signés?
- N'y a-t-il pas urgence à adopter des textes d'application rendant plus accessible l'avortement dans les conditions prévues par la loi « *cas de viol et d'inceste, affection grave chez l'enfant* »?
- L'état peut-il promouvoir les droits des individus et des couples à jouir de leur santé tout en ignorant ses obligations de leur donner les moyens de réaliser cela? (*cas de l'instabilité des lignes de financement des produits*)

❑ A l'endroit des OSC

- La société civile assume –t-elle son rôle de veille sur l'application des lois ? et l'éducation des populations surtout les jeunes sur leurs droits et devoirs en matière de SR ?

❑ A l'endroit des partenaires

- Que font les partenaires et institutions régionales pour harmoniser les lois et les aligner sur les conventions internationales ?
- Y a-t-il une volonté accompagner la société civile pour assumer son rôle d'appropriation des lois par les populations (jeunes) ?

